



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement et vente au déballage pour l'organisation du F'Estivada Du 08 juillet 2024 au 15 juillet 2024

N° AG 2024- 0925

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, L310-8 et L310-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté AG 2024-0897 en date du 05 juillet 2024-

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024 - 0897 en date du 05 juillet 2024

Article 1 – Le festival F'Estivada se déroulera les 11, 12 et 13 juillet 2024, de 17h00 à 02h00.

Pour le bon déroulement de ce festival et par sécurité, il convient de modifier temporairement les conditions de stationnement et de circulation.

Article 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 08 juillet 2024, 8h00, au lundi 15 juillet 2024, 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Vieussens. Les emplacements de stationnement se trouvant sur le bas de la rue Vieussens sont réservés pour les PMR et pour l'organisation du Festival.

Du lundi 08 juillet 2024, 8h00, au lundi 15 juillet 2024, 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Eugène Loup dans sa portion comprise entre le boulevard du 122^{ème} Régiment d'infanterie et la rue Jean Ferrieu.

Du mardi 09 juillet 2024, au lundi 15 juillet 2024, de 14h00 à 04h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Ferrieu. Seuls les riverains et ayants-droits seront autorisés à circuler.

Du jeudi 11 juillet 2024, 8h00, au lundi 15 juillet 2024, 12h00, la voie de circulation devant la salle des fêtes, boulevard du 122^{ème} RI sera neutralisée afin de permettre la pose et la dépose du public se rendant au festival.

Du lundi 08 juillet 2024, 8h00, au lundi 15 juillet 2024, 12h00, l'esplanade Julienne Séguret sera interdite à la circulation et au stationnement, sauf pour les organisateurs en charge du F'Estivada.

Article 3 – VENTE AU DEBALLAGE

Du 11 juillet 2024 au 14 juillet 2024, une vente au déballage est autorisée pour les boutiques temporaires des artistes qui se produisent sur le festival F'Estivada.

Article 4 – Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 9 juillet 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 juillet 2024
Publié le 11 juillet 2024
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240709-ARAG20240925-AR
Reçu le 11/07/2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé